

**Assemblée générale ordinaire du DMF**  
**5 octobre 2024**  
**La Délivrance**  
**Les Salines Royales**  
**DIEUZE**  
**Procès-verbal**  
extrait

...

**10. Modifications de règlements du DMF > Henri VIGNERON**

En introduction, le secrétaire général rappelle les changements de la réglementation du DMF effectués depuis 2018 ainsi que les principes qui guident les évolutions proposées en continuité tant dans le fond que dans la forme.

**. Règlement des Championnats MOSELLE Seniors**

La décision du CD de réduire le nombre de groupes de D3 à 12 entraîne une modification du règlement Championnats MOSELLE Seniors dans certains de ses articles.

L'AG adopte à l'unanimité le texte publié dans le Cahier Spécial AG avec effet pour la saison 2025-2026. Il est le suivant :

**Article 1er**

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b>Engagements</b>  | <b>article 2</b>  |
| <b>Organisation des championnats « MOSELLE Seniors »</b>      | <b>article 3</b>  |
| <b>La pyramide du championnat</b>                             | <b>article 4</b>  |
| <b>Droits et obligations des équipes 1, 2, 3 et suivantes</b> | <b>article 5</b>  |
| <b>Système de l'épreuve</b>                                   | <b>article 6</b>  |
| <b>Calendrier, jours et horaires des matchs</b>               | <b>article 7</b>  |
| <b>Forfaits</b>   | <b>article 8</b>  |
| <b>Classement</b>   | <b>article 9</b>  |
| <b>Montées</b>  | <b>article 10</b> |
| <b>Descentes</b>  | <b>article 11</b> |
| <b>Cas non prévus</b>   | <b>article 12</b> |

**Article 1<sup>er</sup>**

**1.1.** Le District Mosellan de Football organise chaque saison, les championnats départementaux pour toutes les équipes séniors des clubs dont la gestion est de son ressort.

**1.2.** Ces championnats nommés « MOSELLE Seniors » sont régis par le présent règlement ainsi que par les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

**1.3.** Les équipes sont classées dans les différentes divisions suivant les résultats de la saison précédente.

**1.4.** Les équipes des clubs nouvellement affiliés débutent dans la dernière division du DMF.

**1.5.** Les lois du jeu sont celles de l'IFAB (International Football Association Board). Cependant, pour toutes les rencontres, le remplacement permanent de tous les joueurs sera autorisé au cours de la partie dans la limite des 14 joueurs composant l'équipe.

**1.6.** Les Règlements Généraux de la FFF et les règlements de la LGEF sont applicables aux championnats du DMF pour autant que ces derniers ne se trouvent pas complétés par des

dispositions spéciales insérées dans le présent règlement des championnats du DMF ainsi que dans les Règlements Sportifs des Compétitions DMF et qui, en aucun cas, ne peuvent être en opposition avec celles de la FFF et de la LGEF qui s'imposent en priorité.

## **Engagements**

### **Article 2**

- 2.1.** Les championnats du DMF sont ouverts à l'équipe 1, 2, 3 et suivantes, des clubs régulièrement affiliés et engagés.
- 2.2.** Les engagements des clubs pour les championnats sont souscrits et enregistrés sur Footclubs avant une date limite qui est fixée par le Comité de Direction. Celle-ci est portée à la connaissance des clubs sur le site du DMF. A défaut, l'amende prévue au statut financier est perçue auprès des clubs qui n'auraient pas respecté le délai fixé.
- 2.3.** Les clubs qui engagent une de leur(s) équipe(s) pour jouer le dimanche matin acceptent implicitement que celle(s)-ci puissent être intégrée(s) dans un groupe mixte (matin / après-midi).
- 2.4.** Simultanément, les clubs doivent s'acquitter de la cotisation annuelle ainsi que des droits réglementaires d'engagements qui sont fixés chaque année par le Comité de Direction. Les modalités de versement et les taux sont précisés par le Statut Financier du DMF.
- 2.5.** Une équipe exclue ou ne prenant pas part aux championnats est classée d'office en division immédiatement inférieure pour la saison suivante. Si elle reste deux saisons exclue ou inactive en championnat, elle est classée d'office au dernier niveau des championnats du DMF.
- 2.6.** Toute nouvelle équipe, qu'elle soit une équipe 1, 2, 3 et suivante qui s'engage pour la première fois en championnat débute d'office au dernier niveau des championnats du DMF.
- 2.7.** Possibilité est donnée à un club d'engager, pour la phase de printemps, une équipe de D4 déclarée forfait général lors de la phase d'automne. Celle-ci participera alors au championnat de D4 de niveau 2.
- 2.8.** Possibilité est donnée à un club d'engager en D4 niveau 2, pour la phase de printemps, une équipe de D1, D2 ou D3 déclarée forfait général lors des matches « Aller ». Celle-ci participera alors au championnat de D4 de niveau 2.
- 2.7.** Un club peut engager une équipe nouvellement créée lors de la phase de printemps. Elle participera alors au championnat de D4 de niveau 2.

### **Ententes**

- 2.8.** Les clubs ont par ailleurs la possibilité d'engager une équipe sénior constituée en entente en conformité avec le règlement de « l'entente » annexé aux Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

## **Organisation des championnats « MOSELLE Seniors »**

### **Article 3**

- 3.1.** Ne peuvent participer à ces championnats que les équipes des clubs ayant satisfait aux règlements et à jour avec la trésorerie de la FFF, de la LGEF et du DMF.
- 3.2.** Les équipes des clubs non à jour des sommes dues au DMF au plus tard le vendredi 12 heures précédant la première rencontre de championnat ne peuvent participer à leur première rencontre prévue au calendrier de la saison. Celle-ci sera reportée et reprogrammée à une date ultérieure par le service « Compétitions » du DMF.  
Si le club n'a toujours pas régularisé sa situation pour le vendredi 12 heures précédant la

deuxième journée voire les journées suivantes, toutes les équipes séniors du club fautif perdent leur match par pénalité, y compris celles de la journée 1.

A défaut du règlement de leur solde dû pour le 30 septembre, toutes les équipes séniors du club sont exclues des championnats « MOSELLE Seniors »

**3.3.** Les clubs ont l'obligation de contracter des assurances pour couvrir les divers risques et ce dans les conditions minima fixées par la FFF. La licence assurance en particulier répond à cet objectif.

**3.4.** Les équipes admises à disputer les championnats sont réparties sous la responsabilité du Comité de Direction en quatre divisions classées de manière suivante :

- . D1 (Départemental 1) : 4 groupes
- . D2 (Départemental 2) : 8 groupes
- . D3 (Départemental 3) : 12 groupes
- . D4 (Départemental 4) : x groupes de 6 équipes autant que possible.

Sauf exception, les groupes de D1, D2, D3 sont composés de douze équipes.

Avant le début de la saison, en D4 est constitué le plus grand nombre possible de groupes de 6 équipes. Si des ajustements sont nécessaires en fonction du nombre total d'équipes engagées par les clubs, le nombre d'équipes par groupe peut être porté à sept ou réduit à cinq

## **Pyramide des championnats**

### **Article 4**

**4.1.** Le Comité de Direction, tenant compte des montées et descentes qui doivent s'effectuer en fin de saison, organise les championnats sur la base de la pyramide définie à l'article 3 du présent règlement en classant à chaque niveau les équipes dans les différents groupes, comme suit :

. D1 (Départemental 1)

Il est composé :

1. Des équipes du DMF qui descendent en fin de saison des groupes de R3 dans lesquels évoluent des équipes mosellanes ;
  2. Des équipes du DMF qui descendent en fin de saison des groupes de R3 dans lesquels évoluent des équipes mosellanes ;
  3. Des équipes du DMF de D2 en règle et ayant, en fin de saison, acquis dans les différents groupes de D2, le droit d'accéder au niveau supérieur ;
- Des équipes du DMF qui sont maintenues en D1.

. D2 (Départemental 2)

Il est composé :

1. Des équipes du DMF qui descendent en fin de saison des groupes de D1 ;
2. Des équipes du DMF de D3 en règle et ayant, en fin de saison, acquis dans les différents groupes de D3, le droit d'accéder au niveau supérieur ;
3. Des équipes du DMF qui sont maintenues en D2.

. D3 (Départemental 3)

Il est composé :

1. Des équipes du DMF qui descendent en fin de saison des groupes de D2 ;
2. Des équipes du DMF en règle et ayant acquis en fin de saison, dans les différents groupes de D4 de niveau 1, le droit d'accéder au niveau supérieur ;
3. Des équipes du DMF qui sont maintenues en D3.

. D4 (Départemental 4)

Il est composé des équipes régulièrement engagées ne figurant pas en D1, D2 et D3.

Ces équipes sont réparties par la Commission Championnats MOSELLE Seniors, sous la responsabilité du Comité de Direction, en groupes géographiques et dans le respect de l'article 3.4. pour ce qui est du nombre d'équipes par groupe.

Les rencontres de la phase d'automne se jouent par matchs « aller-retour »

A l'issue de la phase d'automne, les deux premières équipes au classement de chacun des groupes sont réparties dans huit groupes de neuf équipes dites de niveau 1.

Afin de compléter le contingent d'équipes nécessaire au niveau 1, il est fait appel aux meilleures équipes classées à l'une des places suivantes de leur groupe. Celles-ci sont départagées selon les modalités de l'article 10.7.

Le quota des équipes restant est réparti dans des groupes dits de niveau 2.

### **Répartition des groupes**

**4.2.** Sous la responsabilité du Comité de Direction, la Commission « Championnats MOSELLE Seniors » établit la composition des groupes de chaque niveau. Pour ce, elle tient compte, en priorité et autant que possible, de la situation géographique des clubs. Les équipes 1, 2, 3 et suivantes sont réparties entre les différents groupes.

Les équipes engagées pour jouer le dimanche matin sont versées dans des groupes du matin pour autant que cela soit possible.

Les clubs qui engagent leur(s) équipe(s) pour jouer le dimanche matin acceptent que celle(s)-ci puissent être intégrées dans un groupe mixte (matin/après-midi)

Les clubs qui engagent leur(s) équipe(s) pour jouer le dimanche après-midi acceptent que celle(s)-ci puissent être intégrées dans un groupe mixte (matin/après-midi)

### **Droits et obligations des équipes 1, 2, 3 et suivantes**

#### **Article 5**

**5.1.** Sous réserve des dispositions ci-après, les équipes 1, 2, 3 et suivantes, des clubs ont les mêmes droits d'accession et les mêmes obligations de descente. Les règles de qualification sont celles résultant des Règlements Généraux de la FFF et de la LGEF et s'appliquent à toutes les équipes.

**5.2.** Il ne peut y avoir deux équipes du même club à une même niveau de championnat sauf en D4.

Si, par le jeu normal des montées et des descentes, ce fait vient à se produire, les dispositions ci-dessous sont appliquées :

. Cas 1 : une équipe 2 d'un club acquiert le droit d'accéder à une division où figure déjà l'équipe 1 de ce club. Elle ne peut accéder. C'est l'équipe classée immédiatement derrière cette équipe 2 et en règle avec les articles 9 et 10 qui obtient le droit d'accession à sa place.

. Cas 2 : une équipe 1 d'un club est reléguable en fin de saison dans une division où figure déjà son équipe 2. Quel que soit son classement, l'équipe 2 doit également descendre dans la division inférieure au lieu et place de l'équipe de son groupe la moins mal classée appelée à descendre.

. Cas 3 : une équipe 1 doit descendre dans une division à laquelle doit accéder l'équipe 2 ; cette dernière cède son droit d'accession à l'équipe classée immédiatement derrière elle et en règle avec l'article 10 du présent règlement.

Les mêmes règles s'appliquent aux équipes 3 et suivantes.

**5.3.** Par dérogation à cette règle les équipes 1, 2 ou 3 ou suivantes du dernier niveau de championnat peuvent jouer à ce niveau et, très exceptionnellement, dans le même groupe.

### **Système de l'épreuve**

#### **Article 6**

**6.1.** Les championnats « MOSELLE Seniors » D1, D2 et D3 se disputent par matches « aller » et « retour ». Le championnat « MOSELLE Seniors » D4 se dispute en deux phases, l'une en automne, l'autre au printemps.

**6.2.** Champion de Moselle

Le titre de « Champion de Moselle » est décerné à l'issue de chaque saison. Le trophée

offert par le Conseil Départemental de la Moselle en récompense le vainqueur.  
Un règlement spécifique établit toutes les modalités d'attribution de ce titre. Il est annexé au présent règlement.

**6.3.** Les classements se font par addition de points décomptés comme suit :

|                            |               |
|----------------------------|---------------|
| Match gagné :              | 3 points      |
| Match nul :                | 1 point       |
| Match perdu :              | 0 point       |
| Match perdu par forfait :  | moins 1 point |
| Match perdu par pénalité : | moins 1 point |

Toute équipe se trouvant à un moment du match à moins de 8 joueurs sur le terrain, a match perdu par pénalité.

### **Calendrier, jours et horaires des matchs**

#### **Article 7**

**7.1.** Le Comité de Direction du DMF approuve les calendriers établis par la commission compétente qui, elle, en assure l'exécution.

**7.2.** Sauf dérogation, les matchs se déroulent le dimanche à 15 heures, à 14 heures 30 en période hivernale. En lever de rideau, les matchs sont programmés à 13 heures et à 12 heures 30 en période hivernale.

**7.3.** La période hivernale débute le 1<sup>er</sup> novembre et se termine le 28 ou 29 février.

**7.4.** La possibilité de jouer des rencontres en nocturne est soumise à l'article 38 des Règlements Particuliers de la LGEF.

### **Forfaits**

#### **Article 8**

**8.1.** Une équipe déclarant forfait deux fois au cours des championnats est déclarée forfait général.

**8.2.** En D4, une équipe déclarant forfait deux fois au cours d'une phase est déclarée forfait général.

**8.3.** Lorsqu'une équipe est exclue du championnat ou déclarée forfait générale cours d'épreuve, elle est classée à la dernière place de son groupe.

**8.4.** Lorsqu'une équipe se désengage après le vendredi 12 heures précédant la première journée de championnat, elle est exclue du championnat et classée à la dernière place du classement de son groupe.

**8.5.** Si, dans un groupe où figurent au moins douze équipes, une équipe est exclue du championnat ou déclarée forfait général en cours d'épreuve avant les six dernières journées telles que prévues au calendrier de la compétition, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.

Si cette situation intervient lors des six dernières journées telles que prévues au calendrier de l'épreuve, cela entraîne pour les adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

**8.6.** Si, dans un groupe où figurent moins de douze équipes, une équipe est exclue du

championnat ou déclarée forfait général en cours d'épreuve avant les cinq dernières journées telles que prévues au calendrier de la compétition, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.

Si cette situation intervient lors des cinq dernières journées telles que prévues au calendrier de l'épreuve, cela entraîne pour les adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

**8.7.** Quand, pour un classement, on doit recourir au goal-average (déterminé par différence de buts), le match perdu par forfait compte 3 buts à 0, à moins que l'équipe bénéficiaire n'ait marqué, au moment de l'arrêt de la partie, un nombre de buts supérieur à trois. Dans ce cas, elle garde le bénéfice des buts marqués.

L'équipe battue par forfait perdra le bénéfice des buts qu'elle aura marqués.

**8.8.** L'équipe ayant match perdu par pénalité perdra le bénéfice des buts acquis, tandis que son adversaire gardera le bénéfice des buts qu'il aura marqués, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois.

## **Classement**

### **Article 9**

**9.1.** Le classement final d'un groupe est établi selon le nombre de points obtenus par chacune des équipes à l'issue de la saison ou à la fin de chaque phase en D4. Une équipe étant toujours mieux classée que celle ayant obtenu moins de points.

#### Règles de départage

**9.2.** Pour une montée, en cas d'égalité des points obtenus par deux ou plusieurs équipes, une équipe 1 monte prioritairement par rapport à une équipe 2, elle-même prioritaire par rapport à une équipe 3 et ainsi de suite.

**9.3.** Pour une descente, à l'inverse, l'équipe la moins élevée dans l'ordre hiérarchique d'un club puis dans l'ordre, une équipe 3, puis une équipe 2, descend prioritairement par rapport à une équipe 1, sans que la différence de buts n'intervienne.

**9.4.** Aussi bien pour une montée que pour une descente, ce premier classement ayant été fait le cas échéant, deux ou plusieurs équipes peuvent encore être classées à égalité quelque soit leurs situations vis-à-vis des articles 10 et 11 du présent règlement. Elles sont départagées dans l'ordre par :

1. Le nombre de points obtenus sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles ces équipes
2. La différence de buts calculée en retenant l'ensemble des rencontres de championnat
3. La différence de buts calculée en retenant l'ensemble des rencontres de championnat ayant opposé ces équipes entre elles,
4. Le classement de leur club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente.
5. Le numéro d'affiliation du club à la FFF le plus ancien.

**9.5.** Il est précisé qu'aucun classement ne peut résulter de la comparaison des résultats obtenus par deux ou plusieurs équipes dans des groupes différents du même championnat sauf nécessité pour les cas explicités dans les articles 10 et 11 du présent règlement.

## **Montées**

### **Article 10**

**10.1.** Interdiction de montée

Conformément au règlement du Challenge de la Sportivité, une équipe ne pourra accéder à

la division supérieure si :

- Son total de pénalités comptabilisé au dudit règlement est supérieur à 100 points,
- Un joueur, un dirigeant ou l'éducateur de l'équipe écope d'une sanction de suspension ferme égale ou supérieure à un an

**10.2.** La montée d'une équipe dans la division supérieure est l'application d'une loi sportive et automatique. Cependant une équipe ne peut accéder à la division supérieure qu'à la condition que le club soit en règle, pour le niveau hiérarchique de cette équipe de la saison en cours, avec les dispositions suivantes :

- Celles du règlement régional des terrains,
- Celles du Statut Mosellan des Jeunes et
- Celles du Statut Mosellan de l'Arbitrage.

Seules les dispositions du règlement régional des terrains peuvent faire l'objet de dérogations prononcées par le Comité de Direction du DMF.

**10.3.** L'équipe classée première dans son groupe a droit à la montée au niveau supérieur si elle satisfait aux conditions définies par les articles 10.1. et 10.2 du présent règlement.

**10.4** Lorsque dans un groupe l'équipe qui se classe première ne peut accéder en division supérieure, il est fait appel au deuxième et jusqu'au quatrième du même groupe sauf en D4 niveau 1 où le cinquième voire le sixième peut être repêché à l'issue de la phase de printemps.

10.4.1. Si aucune de ces équipes n'est en règle, il est fait appel aux équipes classées à la deuxième place jusqu'au quatrième des autres groupes. En D4 niveau 1 le cinquième voire le sixième peut être repêché à l'issue de la phase de printemps si l'organigramme prévu le nécessite.

10.4.2. A égalité de rang, la priorité est toujours donnée aux équipes 1, puis 2 et ainsi de suite.

10.4.3. En cas de nouvelle égalité, le classement de leur club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente détermine l'ordre des montées. Pour les clubs ne figurant pas dans ce classement, il est procédé à une simulation qui fixe le rang des équipes concernées.

10.4.4. En cas d'égalité au classement du Challenge du Meilleur Club de Jeunes priorité est donnée à l'équipe ayant évolué le plus de saisons consécutives, lors des 10 dernières saisons, au niveau considéré ou à un niveau supérieur.

10.4.5. En cas de nouvelle égalité, priorité est donnée à l'équipe dont le club possède le numéro d'affiliation le plus ancien.

Montées en R3

10.5.1. Au titre du District Mosellan de Football la première équipe au classement de chacun des quatre groupes de D1 ainsi que les deux meilleures deuxièmes au classement de ces quatre groupes accèdent à la R3 de la LGEF à condition d'être en règle.

Sont considérées comme étant en règle, les équipes qui répondent aux obligations du Statut Mosellan des jeunes et au Statut Mosellan de l'Arbitrage.

10.5.2. Détermination des deux deuxièmes pour l'accession en D3

10.5.2.1. Une équipe 1 monte prioritairement par rapport à une équipe 2, elle-même prioritaire par rapport à une équipe 3 et ainsi de suite.

10.5.2.2. Les conditions de l'alinéa précédent réunies, afin de départager les quatre deuxièmes de D1 et de déterminer les deux accédants en R3, est établi, pour chacun des quatre groupes, le classement d'un mini championnat ayant opposé, sur l'ensemble de la saison, les cinq autres équipes les mieux classées y compris l'équipe accédant directement en R3.

Pour établir le total final des points des quatre équipes :

. 3, 2 et 1 points sont ajoutés à l'équipe la mieux classée au Challenge de la Sportivité de la saison

. 3, 2 et 1 points sont ajoutés à l'équipe dont le club est le mieux classé au Challenge du

Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente.

Les deux accédants supplémentaires seront les équipes ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue de cette procédure.

En cas d'égalité à ce classement, l'équipe considérée la mieux classée est celle du club dont le numéro d'affiliation à la FFF est le plus ancien.

## **10.6. Montées de D3 en D2**

10.6.1. L'équipe première au classement de chacun des douze groupes de D3 ainsi que les quatre meilleures équipes deuxièmes au classement accèdent au Championnat MOSELLE Seniors D2 à condition d'être en règle.

Sont considérées comme étant en règle, les équipes qui répondent aux obligations du Statut Mosellan des jeunes et au Statut Mosellan de l'Arbitrage.

10.6.2. Détermination des quatre deuxièmes pour l'accession en D2

10.6.2.1. Une équipe 1 monte prioritairement par rapport à une équipe 2, elle-même prioritaire par rapport à une équipe 3 et ainsi de suite.

10.6.2.2. Les conditions de l'alinéa précédent réunies, afin de départager les quatre deuxièmes de D3 et de déterminer les quatre accédants en D2, est établi, pour chacun des douze groupes, le classement d'un mini championnat ayant opposé, sur l'ensemble de la saison, les cinq autres équipes les mieux classées y compris l'équipe accédant directement en D2.

Les quatre accédants supplémentaires seront les équipes ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue de cette procédure.

En cas d'égalité à ce classement, l'équipe considérée la mieux classée est celle du club dont le numéro d'affiliation à la FFF est le plus ancien.

## **10.7. Renonciation à l'accession**

Lorsqu'une équipe ayant acquis le droit à l'accession à la division supérieure ne désire pas bénéficier de ce droit, le club doit en aviser le service « Compétitions » du DMF dans un délai de sept jours qui court à partir du lendemain du jour de la publication du tableau des accédants, par courrier électronique envoyé depuis boîte mail officielle ou par lettre recommandée avec en tête du club.

Elle est alors maintenue dans la division où elle a acquis son droit à l'accession. Elle est remplacée dans la division supérieure par l'équipe du club en règle qui la suivait immédiatement au classement.

Le club de l'équipe repêchée recevra notification de cette promotion par le service « Compétitions » du DMF. Ce club aura alors un délai de sept jours pour renoncer à son accession. S'il n'a pas fait connaître son désir de renonciation dans les formes et délais ci-dessus, il est tenu de participer avec son équipe à l'épreuve à laquelle lui a donné droit son classement. Le non-respect des délais prescrits est sanctionné par une amende dont le montant est fixé annuellement par le Comité de Direction et indiqué au statut financier.

## **10.8. Montées exceptionnelles**

Les critères permettant de départager les équipes classées à une même place dans des groupes différents sont dans l'ordre :

1. Ne peut être retenue au titre de meilleure équipe à une place donnée qu'une équipe effectivement classée à cette place.

2. Ne peut être retenue au titre de meilleure équipe à une place donnée une équipe en infraction avec l'un quelconque des articles suivants :

- Article 41 du Statut Mosellan de l'Arbitrage,
- Article 1 du Statut Mosellan des Jeunes

3. Une équipe 1 d'un club est toujours prioritaire par rapport à l'équipe 2 d'un autre club, une équipe 2 par rapport à une équipe 3 d'un autre club et ainsi de suite.

Les équipes restant en lice après application des paragraphes 1., 2. et 3. ci-dessus sont départagées par le classement de leur club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes du DMF de la saison précédente.

Pour les clubs ne figurant pas dans ce classement, il est procédé à une simulation qui fixe l'rang des équipes concernées.

. En cas d'égalité au classement du Challenge du Meilleur Club de Jeunes priorité est donnée à l'équipe ayant évolué le plus de saisons consécutives, lors des 10 dernières saisons, au niveau considéré ou à un niveau supérieur.

. En cas d'égalité à ce classement, l'équipe considérée la mieux classée est celle du club dont le numéro d'affiliation à la FFF est le plus ancien.

Si le nombre de montées exceptionnelles est supérieur au nombre possible d'accédants à une place donnée, le reliquat d'équipes nécessaires pour compléter l'effectif est puisé dans les équipes classées à la place qui suit immédiatement la place initialement ciblée.

Les critères utilisés pour départager les équipes restent identiques quelle que soit la place considérée.

Les équipes classées au-delà de la quatrième place ne peuvent accéder.

## **Descentes**

### **Article 11**

**11.1.** La descente d'une équipe en division inférieure est l'application stricte d'une loisportive et automatique.

**11.2.1.** Les équipes classées aux deux dernières places dans leur groupe descendent au niveau inférieur.

**11.2.2.** En D3 (Départemental 3), une équipe classée à l'avant-dernière place peut être repêchée si elle n'est pas forfait général.

**11.3.** Une équipe descendante doit toujours descendre quelles que soient :

- La valeur du mieux classé qui doit monter
- Les raisons qui font qu'une place se trouve libre dans la division qu'elle doit quitter.

### **11.4. Descentes exceptionnelles**

Les équipes classées à une même place et celles antépénultièmes dans des groupes différents sont départagées selon les critères et l'ordre suivant :

1. Ne peut être retenue au titre de meilleure équipe à l'antépénultième place une équipe en infraction avec l'un quelconque des articles suivants :

- Article 41 du Statut Mosellan de l'Arbitrage,
- Article 1 du Statut Mosellan des Jeunes

2. Pour le maintien, une équipe 1 d'un club est toujours prioritaire par rapport à l'équipe 2 d'un autre club, une équipe 2 par rapport à une équipe 3 d'un autre club et ainsi de suite.

3. Classement d'un mini-championnat

Les équipes classées à l'antépénultième voire à la pré-antépénultième place des différents groupes sont départagées par le classement d'un mini-championnat ayant opposé l'équipe, sur l'ensemble de la saison, aux cinq équipes classées aux places précédentes de son groupe.

4. En cas d'égalité à ce classement, les équipes restant en lice après application des alinéas ci-dessus sont départagées par le classement de leur club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes du District de la saison précédente.

5. En cas d'égalité au classement du Challenge du Meilleur Club de jeunes, priorité est donnée à l'équipe ayant évolué le plus de saisons consécutives, lors des 10 dernières saisons, au niveau considéré ou à un niveau supérieur.

Pour les clubs ne figurant pas dans ce classement, il est procédé à une simulation qui fixe le rang des équipes concernées.

6. En cas de nouvelle égalité à ce classement, l'équipe considérée la mieux classée est celle du club dont le numéro d'affiliation à la FFF est le plus ancien.

1. Ne peut être retenue au titre de meilleure équipe à une place donnée une équipe en infraction avec l'un quelconque des articles suivants :

- Article 41 du Statut Mosellan de l'Arbitrage,
- Article 1 du Statut Mosellan des Jeunes

2. Pour le maintien, une équipe 1 d'un club est toujours prioritaire par rapport à l'équipe 2 d'un autre club, une équipe 2 par rapport à une équipe 3 d'un autre club et ainsi de suite. Les équipes restant en lice après application des alinéas ci-dessus sont départagées par le classement de leur club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes du District de la saison précédente.

En cas d'égalité au classement du Challenge du Meilleur Club de jeunes, priorité est donnée à l'équipe ayant évolué le plus de saisons consécutives, lors des 10 dernières saisons, au niveau considéré ou à un niveau supérieur.

Pour les clubs ne figurant pas dans ce classement, il est procédé à une simulation qui fixe le rang des équipes concernées.

En cas de nouvelle égalité à ce classement, l'équipe considérée la mieux classée est celle du club dont le numéro d'affiliation à la FFF est le plus ancien.

#### **11.5. Demande de rétrogradation**

Lorsqu'un club souhaite la rétrogradation d'une de ses équipes, il doit envoyer une demande motivée adressée au Service Compétitions dans un délai de sept jours qui court à partir du lendemain du jour de la publication du tableau des accédants et des rétrogradés par courrier électronique envoyé depuis sa boîte mail officielle ou par lettre recommandée avec en tête du club.

Le Comité de Direction décide alors s'il accepte ou non cette requête.

S'il agréé cette demande, l'équipe concernée ne pourra accéder au niveau supérieur la saison suivante.

#### **Cas non prévus**

##### **Article 12**

Tous les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF, à la LGEF et au DMF.

### **Trophée CHAMPION de MOSELLE**

|   |                    |
|---|--------------------|
| <b>Titre de CHAMPION de MOSELLE</b>     | <b>article 1er</b> |
| <b>Gestion</b>                          | <b>article 2</b>   |
| <b>Système de l'épreuve</b>             | <b>article 3</b>   |
| <b>Durée des matchs</b>                 | <b>article 4</b>   |
| <b>Composition des équipes</b>          | <b>article 5</b>   |
| <b>Qualifications</b>                   | <b>article 6</b>   |
| <b>Forfaits</b>                         | <b>article 7</b>   |
| <b>Discipline/Réserves/Réclamations</b> | <b>article 8</b>   |
| <b>Arbitrage</b>                        | <b>article 9</b>   |
| <b>Couleurs des équipes</b>             | <b>article 10</b>  |
| <b>Ballons</b>                          | <b>article 11</b>  |
| <b>Accès des terrain</b>                | <b>article 12</b>  |
| <b>Régime financier</b>                 | <b>article 13</b>  |
| <b>Récompenses</b>                      | <b>article 14</b>  |
| <b>Cas non prévus</b>                   | <b>article 15</b>  |

## **Titre de CHAMPION de MOSELLE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le District Mosellan de Football organise chaque année une compétition officielle appelée « Trophée du CHAMPION de MOSELLE » dotée d'un objet d'art offert par le Conseil départemental de la Moselle.

Cette compétition est réservée aux quatre équipes de D1 (Départemental 1) ayant gagné sportivement le droit de participer en terminant à la première place de leur groupe à l'issue de la saison. Elle désigne le CHAMPION de MOSELLE des seniors de la saison en cours.

## **Gestion**

### **Article 2**

La Commission Championnats MOSELLE Seniors nommée par le Comité de Direction du DMF est chargée de l'organisation et de l'administration de l'épreuve qui se déroule dans le respect du présent règlement établi conformément à la réglementation régissant la FFF, la LGEF et le DMF.

## **Système de l'épreuve**

### **Article 3**

La compétition se déroule selon la formule coupe avec des ½ finales et une finale. Un tirage au sort désigne les deux rencontres des ½ finales. Le club recevant est celui tiré en premier lieu.

Les deux vainqueurs des ½ finales se rencontrent en une finale qui désigne le « CHAMPION de MOSELLE ». Les rencontres se déroulent sur un terrain neutre choisi par le Comité de Direction.

## **Durée des matchs**

### **Article 4**

Toutes les rencontres se jouent en deux mi-temps de 45 minutes. Si à l'issue du temps réglementaire les équipes sont à égalité, le vainqueur est déterminé par l'épreuve des tirs aux buts.

## **Composition des équipes**

### **Article 5**

5.1. Pour toutes les rencontres, les 14 (quatorze) joueurs figurant sur la feuille de match peuvent participer à chaque rencontre.

5.2. Outre les quatorze joueurs, trois dirigeants maximums figurent sur la feuille de match.

## **Qualifications**

### **Article 6**

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF.

L'article 167 des Règlements Généraux de la FFF et sa circulaire ainsi que l'article 3.4. du chapitre 3 Règlements Sportifs des Compétitions du DMF régissent les restrictions de participation des licenciés des équipes inférieures aux rencontres de l'épreuve.

## **Forfaits**

### **Article 7**

Un club déclarant forfait doit en aviser le DMF par courriel au plus tard 7 jours avant la rencontre.

Si le forfait est déclaré après ce délai, il est fait application de l'article 16.5 des Règlements Généraux du DMF.

## **Discipline/Réserves/Réclamations**

### **Article 8**

**8.1.** Les réclamations visant les lois du jeu sont soumises à la Commission Départementale des Arbitres.

**8.2.** Les affaires disciplinaires sont jugées conformément au Règlement disciplinaire du DMF par la Commission de discipline du DMF.

**8.3.** Pour les rencontres des deux ½ finales, les confirmations de réserves et de réclamations sont à adresser au service « Compétitions » du DMF dans un délai de 24 heures suivant la rencontre. Elles sont jugées par la Commission Administrative et sont sans appel, enchaînement du déroulement chronologique de la compétition oblige.

**8.4.** Pour la finale, la Commission Administrative se saisit des réserves, réclamations et évocations portées sur la qualification des joueurs participant. Elle les traitera et rendra toute décision avant la remise du trophée.

## **Arbitrage**

### **Article 9**

Les arbitres, les arbitres-assistants ainsi que les observateurs sont désignés par la Commission Départementale des Arbitres à la demande de la commission organisatrice. Les arbitres perçoivent les indemnités en vigueur.

## **Couleur des équipes**

### **Article 10**

Les clubs participants sont tenus de faire porter à leurs joueurs les équipements fournis par le partenaire de la compétition. Toute infraction à cette obligation entraîne une amende dont le montant est précisé par le statut financier du DMF.

## **Ballons**

### **Article 11**

Les ballons sont offerts par le partenaire. Chaque équipe prévoit ses propres ballons d'échauffement.

## **Accès des terrains**

### **Article 12**

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matchs du Trophée « CHAMPION de MOSELLE » les cartes officielles délivrées par la FFF, la LGEF et le DMF et les invitations officielles délivrées par le DMF. Les dirigeants licenciés et les joueurs licenciés appartenant aux clubs en présence ont accès gratuit au stade sur présentation de leur licence de l'année en cours.

## **Régime financier**

### **Article 13**

**13.1.** Les frais de déplacement des équipes sont à la charge entière de leur club.

**13.2.** Les recettes vont entièrement au club recevant.

**13.3.** Les frais inhérents à l'organisation sont à la charge du club recevant.

**13.4.** Les indemnités des arbitres sont à la charge par le club recevant. Le DMF les prend à sa charge pour la finale.

**13.5.** Pour la finale, les indemnités des arbitres et des assistants ainsi que les frais de l'observateur et du délégué sont pris en charge par le DMF.

## **Récompenses**

### **Article 14**

Les quatre équipes participantes se voient remettre un diplôme de champion de groupede D1.

A l'issue du match final, le vainqueur reçoit le trophée « CHAMPION de MOSELLE » offert par le Conseil Départemental de la Moselle dont il aura la garde pour une durée d'un an.

Il est tenu de restituer l'œuvre au siège du DMF un mois avant la finale suivante. Une médaille souvenir est remise à tous les licenciés des deux équipes finalistes figurant sur la feuille de match ainsi qu'aux arbitres et arbitres assistants, observateurs et délégués.

Toutes les dotations aux équipes des clubs participants sont conformes à la convention signée entre le DMF et le partenaire.

## **Cas non prévus**

### **Article 15**

Les cas non prévus à la présente annexe sont tranchés par la Commission Championnat MOSELLE Seniors gestionnaire de l'épreuve et en dernier ressort par le Comité de Direction du DMF selon les règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF en vigueur.

## **. Règlement du statut mosellan des jeunes**

Adopté par l'AG tenue à CREUTZWAD en 2019, ce statut est modifié afin de le rendre plus proche des potentialités des clubs et des effets constatés dans son application.

L'AG adopte à l'unanimité le texte publié dans le Cahier Spécial AG avec effet pour la saison 2024-2025. Il est le suivant :

*Le présent statut est rédigé conformément au Statut Régional des Jeunes de la LGEF. Celui-ci indique dans son article 4 : « Toute latitude est laissée aux districts pour imposer aux clubs participant à leurs championnats des obligations d'engagement d'équipes de jeunes qu'ils jugeront utiles. »*

## **Obligations**

### **Article 1**

#### **1.1. Cas général**

Les clubs dont l'équipe sénior représentative dispute un championnat départemental ont l'obligation d'engager dans les compétitions officielles de jeunes du DMF, de la LGEF ou de la FFF, et ce dans le respect de l'article 33 des règlements généraux de la FFF et de l'article 9-alinéa 1 du règlement des championnats nationaux.

Ce nombre d'équipes de jeunes est fonction du niveau hiérarchique de l'équipe fanion du club et de la population de la localité du siège ou est sis ce club précisé comme suit :

#### **. D1 (Départemental 1)**

1 équipe à 11 et 1 équipe à 8 et 2 équipes en U7 ou en U9

Dans les localités de moins de 2 000 habitants : 1 équipe à 11 et 1 équipe à 8 et 1 équipe U7 ou U9.

#### **. D2 (Départemental 2)**

1 équipe à 11 ou 2 équipes à 8 et 1 équipe en U9 ou en U7

Dans les localités de moins de 2 500 habitants : 1 équipe à 11 ou 1 équipe à 8 et 1 équipe en U7 ou en U9.

. D3(Départemental 3)

1 équipe à 11 ou 1 équipe à 8 et 1 équipe U9 ou U7.

Dans les localités de moins de 2 500 habitants : 1 équipe à 11 ou 1 équipe à 8 ou 1 équipe U7 ou U9.

. D4(Départemental 4)

1 équipe à 11 ou 1 équipe à 8 et 1 équipe en U9 ou en U7.

Dans les localités de moins de 2500 habitants : 1 équipe à 11 ou 1 équipe à 8 ou 1 équipe en U7 ou en U9.

## **1.2. Cas particuliers**

### **1.2.1. Clubs situés dans des communes de moins de 500 habitants\***

Les dispositions de l'article 1 du présent statut (« Obligations ») ne sont pas appliquées aux clubs sis dans des communes de moins de 500 habitants ou dans la partie non agglomérée d'une commune plus importante.

### **1.2.2. Clubs fusionnés**

Pour les clubs fusionnés, la population à prendre en compte est celle obtenue par la somme des populations recensées de l'ensemble des localités concernées.

### **1.2.3. Clubs nouvellement créés**

Pour les clubs nouvellement engagés dans les « Championnats MOSELLE Seniors » les dispositions de l'article 1 du présent statut (« Obligations ») ne sont appliquées qu'à compter de la deuxième saison.

\* Pour les articles 1.2.1. et 1.2.2. la population est définie par le décret pris après le dernier recensement officiel.

## **Prise en compte d'une équipe**

### **Article 2**

#### **2.1. Équipes à 11**

Cette équipe à 11 doit avoir participé à l'ensemble de son championnat y compris si ce championnat se joue en deux phases sans avoir été déclarée forfait général pour la saison en cours.

#### **2.2. Équipes féminines**

Une équipe à 8 composée uniquement de joueuses U11F, U13F, U16F ou U18F peut compter en lieu et place d'une équipe à 11.

#### **2.3. Équipes U13**

Pour être prise en compte, une équipe U13 doit compter au minimum 8 joueurs régulièrement licenciés au 15 octobre de la saison en cours.

Cette équipe doit avoir participé à la fois aux compétitions d'automne et à celle de printemps sans avoir été déclarée forfait général.

#### **2.4. Équipes U11**

Pour être prise en compte, une équipe U11 doit compter au minimum 8 joueurs régulièrement licenciés au 15 octobre de la saison en cours.

Cette équipe doit avoir participé à huit plateaux sur l'ensemble de la saison sans avoir été déclarée forfait général.

### **2.5. Équipes à 5**

Pour être prise en compte, une équipe à 5 doit compter au minimum 5 joueurs régulièrement licenciés au 15 octobre de la saison en cours.

Cette équipe doit avoir participé à six rassemblements officiels sur l'ensemble de la saison. Un rassemblement Futsal peut être comptabilisé comme un rassemblement en plein-air.

### **2.6. Équipes à 4**

Pour être prise en compte, une équipe à 4 doit compter au minimum 4 joueurs régulièrement licenciés au 15 octobre de la saison en cours.

Cette équipe doit avoir participé à six rassemblements officiels sur l'ensemble de la saison. Un rassemblement Futsal peut être comptabilisé comme un rassemblement en plein-air

## **Ententes**

### **Article 3**

Les ententes peuvent permettre aux clubs partenaires de satisfaire à leurs obligations de présenter des équipes de jeunes dans la catégorie concernée à condition que le nombre d'équipes en ententes soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

La déclaration de création d'une entente doit être portée à la connaissance du DMF avant la fin de la période d'engagement des équipes fixée par le Comité de Direction.

### **3.2. Équipes à 11**

Une équipe à 11 doit compter au minimum 5 joueurs régulièrement licenciés par club.

Les équipes à 11 peuvent compter pour deux équipes à 8 à répartir sur deux clubs.

Une seule équipe à 11 peut être remplacée par deux équipes à 8.

Une équipe à 11 des catégories U15, U17, U18 ou U19 peut compter en lieu et place d'une équipe à 8.

### **3.3. Équipes à 8**

Une équipe à 8 doit compter au minimum 3 joueurs régulièrement licenciés par club.

Les équipes à 8 comptent pour le club qui en a la charge administrative.

Une seule équipe à 8 peut être remplacée par deux équipes à 5 ou à 4.

### **3.4. Équipes à 5**

Une équipe à 5 doit compter au minimum 2 joueurs régulièrement licenciés par club.

Les équipes à 5 comptent pour le club qui en a la charge administrative.

### **3.5. Équipes à 4**

Une équipe à 4 doit compter au minimum 2 joueurs régulièrement licenciés par club.

Les équipes à 4 comptent pour le club qui en a la charge administrative.

## **Groupements**

### **Article 4**

Un groupement de clubs voisins peut être créé pour promouvoir et développer la pratique du football dans les catégories de jeunes.

La réglementation des groupements est régie par l'article 8 des règlements particuliers de la LGEF.

Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que le présent règlement en impose dans son article 1. pour l'ensemble des clubs constituants. A ce titre, il doit porter la répartition des équipes pour la saison en cours à la connaissance du DMF ([competitions@moselle.fff.fr](mailto:competitions@moselle.fff.fr)) au plus tard pour le 1<sup>er</sup> octobre.

## **Clubs non en règle**

### **Article 5**

#### **5.1. Publication de situation**

En fin de saison, le DMF publie, sur son site, la liste des clubs en infraction avec les obligations du présent statut.

A mi-saison, le DMF publie, sur son site, la liste provisoire des clubs en infraction avec les obligations du présent statut.

#### **5.2. Sanctions**

##### **5.2.1. Pénalités sportives**

. Aucune équipe d'un club sans équipe de jeunes ne peut accéder au niveau supérieur.

. Aucune équipe d'un club non en règle avec l'article 1 du présent statut deux saisons consécutives ne peut accéder au niveau supérieur.

. Retrait d'un point par obligation non respectée (engagement d'une équipe à 11, d'une équipe à 8, d'une équipe U7 ou U9) à l'équipe sénior représentative de son club. Un premier retrait de points s'effectue au 15 janvier de la saison en cours. Si nécessaire, un second retrait de points est comptabilisé à l'issue de la saison afin d'établir le total final de points au classement de la saison.

- *L'équipe représentative sénior du club s'entend de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée participant à l'un des quatre niveaux des Championnats MOSELLE Seniors.*

##### **5.2.2. Pénalités financières**

Les pénalités financières par équipe manquante sont fixées chaque saison par le comité de Direction et figurent au Statut Financier du DMF.

Le montant des pénalités financières est débité du compte du club par le service Comptabilité en fin de saison.

#### **5.3 Dérogation**

Une dérogation d'une saison est accordée à tout club dont l'équipe représentative accède au niveau supérieur comportant une obligation d'engagement en nombre d'équipe de jeunes supérieure à celle du niveau quitté.

#### **5.4. Convention avec DMF**

Une équipe de D4 dont le club n'est pas en règle avec l'article 1 du présent règlement peut accéder en D3 à condition de ratifier les termes d'une convention avec le DMF par laquelle le club s'engage à se mettre en règle la saison de son accession.

En cas de non-respect de cette convention, l'équipe est pénalisée d'un retrait d'un point par rencontre au classement de son groupe.

#### **5.3. Possibilité d'appel**

À la suite de la publication de la liste des clubs en infraction au présent statut, les clubs ont la possibilité d'interjeter appel conformément aux articles :

- . 188, 189 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ;
- . 2.6.1 des Règlements particuliers de la Ligue du Grand Est de Football et
- 1, 2, 3, 4 du chapitre 5 « Appels » des Règlements Sportifs des compétitions du DMF.

### **. Statut Mosellan de l'Arbitrage**

La modification apportée au Statut Régional de l'Arbitrage par l'AG de la LGEF du 6 juillet 2024 implique de facto une modification du Statut Mosellan de l'Arbitrage dans son article 34.1. L'AG adopte à l'unanimité cette partie de texte publié dans le Cahier Spécial AG avec effet pour la saison 2024-2025 Elle est la suivante :

...

#### **Article 34**

**34.1.** Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés par le Comité de Direction du DMF, sur proposition de la CDA, comme suit :

Les arbitres nommés : 18 prestations

Les arbitres-joueurs : 10 prestations

Le statut d'arbitre-joueur ne s'obtient que si la licence joueur est enregistrée au plus tard le 31 août de la saison en cours

Les jeunes arbitres : 10 prestations

Les arbitres stagiaires : 5 prestations

Les arbitres spécifiques futsal de ligue et de district : 5 prestations

Les arbitres stagiaires de la saison (FIA) : 5 prestations

Il peut être réduit prorata temporis pour les arbitres stagiaires de la saison (FIA)

Si, au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.

Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitres sur une saison.

Il faut entendre par "son club", non seulement le club auquel il était rattaché lors de la saison au cours de laquelle il n'a pas dirigé le nombre de rencontres requis, mais également tout autre club auquel il pourrait se licencier, y compris pour une des raisons prévues par l'article 33.3 du présent statut, ou à la suite d'une fusion entre deux ou plusieurs clubs.

S'il n'a pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs la saison suivante, il est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral, sauf raison, notamment médicale, retenue par la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage sur demande de l'arbitre.

Sur présentation d'un certificat médical présenté par un médecin de son choix, un arbitre peut obtenir, soit en une fois, soit en plusieurs fois, un congé maximal de trois mois sur une saison.

Au-delà de ce délai, seul un médecin fédéral est habilité à prolonger ce congé pour une période continue ou discontinue de trois mois.

Passé ce délai, l'arbitre n'est plus comptabilisé pour son club pour la saison en cours mais garde néanmoins sa qualification s'il reprend son activité la saison suivante par un renouvellement dans les délais autorisés et sur présentation d'un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin fédéral.

Un arbitre peut au cours d'une même saison obtenir, soit en une fois, soit en plusieurs fois, un congé maximal de trois mois pour convenance personnelle ; passé ce délai, l'arbitre n'est plus comptabilisé pour son club pour la saison en cours mais garde néanmoins sa qualification s'il reprend son activité la saison suivante par un renouvellement dans les délais autorisés.

En tout état de cause, le cumul « congé médical » et « congé pour convenance personnelle », en continue ou en discontinue ne peut excéder 6 mois. Passé ce délai, l'arbitre n'est plus comptabilisé

pour son club pour la saison en cours mais garde néanmoins sa qualification s'il reprend son activité la saison suivante par un renouvellement dans les délais autorisés.

...

### **. Coupes de MOSELLE Jeunes**

Actualiser ce règlement après la décision du Comité de Direction de créer une coupe de MOSELLE pour la catégorie U17 motive l'actualisation du texte en cours jusqu'à présent. Un vœu du FC FORBACH BRUCH précise l'article 7

L'AG adopte à l'unanimité le texte tel que publié dans le Cahier Spécial AG avec effet pour la saison 2024-2025. Il est le suivant :

### **Coupes de MOSELLE JEUNES**

*Règlement modifié par l'Assemblée Générale du District Mosellan de Football tenue à Dieuze le 5 octobre 2024.*

|                                     |                   |
|-------------------------------------|-------------------|
| <b>Titre</b>                        | <b>article 1</b>  |
| <b>Administration</b>               | <b>article 2</b>  |
| <b>Système de l'épreuve</b>         | <b>article 3</b>  |
| <b>Engagement</b>                   | <b>article 4</b>  |
| <b>Durée des rencontres</b>         | <b>article 5</b>  |
| <b>Forfaits</b>                     | <b>article 6</b>  |
| <b>Qualifications</b>               | <b>article 7</b>  |
| <b>Réserves-Réclamations-Appels</b> | <b>article 8</b>  |
| <b>Arbitrage</b>                    | <b>article 9</b>  |
| <b>Régime financier</b>             | <b>article 10</b> |
| <b>Couleur des équipes</b>          | <b>article 11</b> |
| <b>Accès des terrains</b>           | <b>article 12</b> |
| <b>Récompenses</b>                  | <b>article 13</b> |
| <b>Cas non prévus</b>               | <b>article 14</b> |

#### **Titre**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Le District Mosellan de Football organise annuellement des compétitions appelées « Coupe de Moselle JEUNES » pour les équipes ~~unes~~ des catégories U14, U15, U16, U17 et U18 évoluant dans les « Championnats MOSELLE Jeunes » des dites catégories.

#### **Administration**

##### **Article 2**

En collaboration avec le service « Compétitions », la commission « Pratiques Jeunes à 11 » du Département Jeunes et Technique du DMF assure la gestion sportive, administrative et disciplinaire de toutes les coupes de MOSELLE Jeunes à 11 du DMF.

Le traitement des dossiers disciplinaires est du ressort des organes décentralisés JEUNES Est et JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DMF.

Le traitement des dossiers administratifs est du ressort de la Commission Administrative du DMF.

#### **Système de l'épreuve**

##### **Article 3**

**3.1.** Ces coupes se disputent par matchs à élimination directe. Le calendrier, l'ordre des rencontres et les clubs à exempter des premiers tours de compétition sont déterminés par la section « Coupes de MOSELLE Jeunes » de la commission en charge.

**3.2.** A partir des quarts de finale, la commission procède à un tirage au sort intégral. Les matches se disputent sur le terrain du club de l'équipe tirée en premier.

Si le tirage au sort désigne comme club recevant un club ayant déjà reçu au tour précédent alors que son adversaire s'est déplacé la rencontre sera automatiquement inversée. Est considéré comme club visiteur, le club désigné initialement par la commission quel que soit le lieu de la rencontre.

**3.3.** La finale de chaque catégorie se dispute sur les terrains du stade du club d'accueil choisi par le Comité de Direction sur proposition de la Commission « Pratiques Jeunes » après appel à candidature.

**3.4.** Si le terrain désigné pour le déroulement d'une rencontre des coupes de Moselle JEUNES est indisponible ou impraticable, la commission a la faculté de la faire disputer sur le terrain de l'adversaire ou sur tout autre terrain.

**3.5.** A titre exceptionnel, des dérogations de jour et d'horaire peuvent être accordées.

L'accord des deux clubs concernés doit être communiqué au « Service Compétitions » du DMF via Footclubs. La dérogation sera accordée sous réserve que cette demande parvienne au plus tard dans les trois jours qui suivent la publication du tirage au sort. A défaut, une amende prévue par le statut financier sera appliquée.

**3.6.** Une feuille de match informatisée (FMI) est établie dans le respect de l'article du chapitre 3 des Règlements Sportifs des compétitions du DMF.

**3.7.** La Commission « Pratiques Jeunes » est chargée de l'organisation de la finale de chaque catégorie.

## **Engagement**

### **Article 4**

Toutes les équipes qui disputent un des « Championnats MOSELLE Jeunes » sont automatiquement engagées. L'engagement est gratuit.

Toutefois, un club qui ne souhaiterait pas engager l'une ou l'autre de ses équipes réserves doit en adresser la demande au DMF (competitions@moselle.fff.fr) au moment de l'engagement de ses équipes en championnat.

## **Jour, horaire, durée du match, désignation du qualifié**

### **Article 5**

**5.1.** Les rencontres devront se jouer et débiter au jour et à l'heure fixés par la commission « Pratiques Jeunes » ou approuvés par elle, en cas d'accord entre les clubs.

**5.2.** Les matches ont une durée correspondant à celle prescrite pour leur catégorie par la réglementation fédérale. A savoir :

- U14 : 2 x 40 minutes
- U15 : 2 x 40 minutes
- U16 : 2 x 45 minutes
- U17 : 2x 45 minutes
- U18 : 2 x 45 minutes
- 

**5.3.** Pour toutes les rencontres, y compris pour la finale, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but.

**5.4.** Si l'épreuve des tirs au but ne peut se dérouler par suite d'un cas fortuit (obscurité, brouillard, intempéries etc.) les règles de qualification sont les suivantes :

- l'équipe de niveau inférieur est qualifiée,
- du même niveau, c'est l'équipe visiteuse qui est qualifiée,

- pour une rencontre disputée sur terrain neutre avec deux équipes du même niveau, l'arbitre effectue un tirage au sort pour désigner le vainqueur en présence des deux capitaines et des deux dirigeants accompagnateurs majeurs.

**5.5.** Les rencontres interrompues pendant le temps réglementaire par suite d'un cas fortuit (obscurité, brouillard, intempéries etc.), sont rejouées. La désignation du terrain est faite par la commission « Pratiques Jeunes »

## **Forfaits**

### **Article 6**

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le « Service Compétitions » du DMF (competitions@moselle.fff.fr) au moins sept jours avant la date du match par courriel depuis l'adresse électronique officielle du club.

S'il déclare forfait passé ce délai, il devra verser :

- L'indemnité prévue dans le statut financier à son adversaire
- L'amende prévue dans le statut financier au DMF.

## **Qualifications**

### **Article 7**

Pour participer à l'épreuve, les joueurs devront être qualifiés en conformité avec les Règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF en vigueur.

#### **7.1. Licenciés autorisés à participer :**

. A la Coupe de « MOSELLE U14 » : les licenciés U14 et U14F, les licenciés U13 et U13F, **les licenciés U15F** ainsi que trois licenciés U12 maximum à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

. A la Coupe de « MOSELLE U15 » : les licenciés U15 et U15F, les licenciés U14 et U14F, **les licenciés U16F** ainsi que trois licenciés U13 maximum à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

. A la Coupe de « MOSELLE U16 » : les licenciés U16, les licenciés U15 ainsi que trois licenciés U14 maximum à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

. A la Coupe de « MOSELLE U17 » : les licenciés U17, les licenciés U16 ainsi que trois licenciés U15 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

. A la Coupe de « MOSELLE U18 » : les licenciés U18, les licenciés U17 ainsi que les licenciés U16 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

#### **7.2. Licenciés non autorisés à participer à des rencontres de Coupe de Moselle :**

. A partir des ¼ de finales, ne peut participer aucun joueur ayant effectivement participé au cours de la saison à plus de dix rencontres officielles avec l'ensemble des équipes supérieures du club.

. A partir des ¼ de finales, ne peut participer aucun joueur ayant effectivement participé à l'une des deux dernières rencontres officielles d'une des équipes supérieures du club.

#### **7.3. Restrictions de participation d'un licencié en équipe inférieure**

Les restrictions de participation des licenciés de chaque catégorie des Championnats MOSELLE Jeunes s'appliquent également aux coupes de Moselle Jeunes.

Celles-ci doivent être conformes à l'article 167 des RG de la FFF. Leur mode d'application est précisé dans la circulaire éditée par la Direction Juridique de la FFF. La définition

d'équipes supérieures et d'équipes inférieures est celle prévue à l'article 5.1.2. du Règlement « Championnats MOSELLE Jeunes »

#### **7.4. Match à rejouer**

En cas de match à rejouer, sont seuls autorisés à faire partie de l'équipe, les joueurs qualifiés au jour de la première rencontre et à la date du match à rejouer en référence :

- à l'article 120 des Règlements Généraux de la FFF pour la qualification d'un joueur
- à l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF pour un joueur suspendu
- ou aux articles 1.4., 1.5. et 1.6.c des Règlements Généraux du DMF.

#### **7.5. Remplacements**

Pour toutes les rencontres, le remplacement permanent de tous les joueurs est autorisé au cours de la partie dans la limite des 14 joueurs composant l'équipe.

### **Réserves – Réclamations – Appels**

#### **Article 8**

**8.1.** Les réserves, réclamations et appels pour être recevables doivent être déposés dans les formes prescrites aux RG de la FFF et des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

**8.2.1.** Le traitement des dossiers disciplinaires est du ressort des organes décentralisés JEUNES Est et JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DMF.

**8.2.2.** Le traitement des dossiers administratifs est du ressort de la commission Administrative du DMF.

**8.3.** Les décisions de la section « Coupes de MOSELLE Jeunes » de la Commission « Pratiques JEUNES » sont susceptibles d'appel.

L'appel doit être interjeté auprès du président de la Commission d'Appel du DMF dans un délai de deux jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision, en conformité avec l'article 2 du Chapitre 5 des Règlements Sportifs du DMF.

### **Arbitrage**

#### **Article 9**

Les arbitres seront désignés par la CDA à la demande de la Commission Pratiques JEUNES.

### **Régime financier**

#### **Article 10**

**10.1.** Les frais de déplacement des équipes sont à la charge entière de leur club.

**10.2.** Les recettes vont entièrement au club recevant.

**10.3.** Les frais inhérents à l'organisation sont à la charge du club recevant.

**10.4.** Les indemnités des arbitres sont prises en charge par le club recevant.

**10.5.** Pour la finale, les indemnités des arbitres et des assistants ainsi que les frais de l'observateur et du délégué sont prises en charge par le DMF.

### **Couleur des équipes**

#### **Article 11**

Les dispositions de l'article 8 chapitre 3 des Règlements Sportifs des compétitions du DMF sont applicables.

Dans l'hypothèse où un contrat de partenariat serait conclu entre le DMF et un partenaire, les clubs participants sont tenus de faire porter à leurs joueurs les équipements fournis par le partenaire. Toute infraction à cette obligation entraîne une amende fixée du statut financier.

### **Accès des terrains**

#### **Article 12**

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matches de Coupe de Moselle Jeunes les cartes officielles délivrées par la FFF, la LGEF, le DMF, et les invitations officielles distribuées par le DMF. Les dirigeants licenciés et les joueurs licenciés appartenant aux clubs en présence ou au club organisateur ont accès gratuit au stade.

### **Récompenses**

#### **Article 13**

**13.1.** A l'issue de chaque finale, le club vainqueur recevra la Coupe de Moselle de sa catégorie, trophée dont il aura la garde pour une durée d'un an.

Le lauréat a la charge de rapporter l'objet au siège du DMF un mois avant la finale suivante.

**13.2.** Une médaille souvenir est remise aux joueurs des deux équipes, ainsi qu'à l'arbitre, aux assistants, à l'observateur et au délégué de la finale.

### **Cas non prévus**

#### **Article 14**

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la commission « Pratiques Jeunes » et en dernier ressort par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF à la LGEF et au DMF.

### **. Coupe de MOSELLE Seniors**

Préciser l'article 7 de ce règlement sur la qualification des licenciés autorisés à participer était l'objectif du vœu du FC BRUCH.

L'AG adopte à l'unanimité le texte tel que publié dans le Cahier Spécial AG avec effet pour la saison 2024-2025. Il est le suivant dans son article 7 :

...

### **Qualifications**

#### **Article 7**

**7.1.** Pour participer à l'épreuve, les joueurs devront être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux de la FFF, de la LGEF et du DMF en vigueur.

**7.2.** L'article 167 des Règlements Généraux de la FFF et sa circulaire ainsi que l'article 3.4. du chapitre 3 Règlements Sportifs des Compétitions du DMF régissent les restrictions de participation des licenciés des équipes inférieures aux rencontres de l'épreuve.

**7.3.** Ne peut participer, à partir des ¼ de finales de l'épreuve, le joueur ayant effectivement participé, au cours de la saison, à plus de dix rencontres de compétitions officielles avec l'ensemble des équipes supérieures de son club.

**7.4.** Ne peut participer, à partir des ¼ de finales de l'épreuve, à un match de l'épreuve, le joueur ayant effectivement participé, à l'avant-dernière ou à la dernière rencontre de championnat d'une équipe supérieure de son club.

**7.5.** Les matchs à rejouer sont régis par l'alinéa 3 de l'article 120 des Règlements Généraux de la FFF.

Seuls les joueurs qualifiés à la date de la première rencontre et du match à rejouer sont qualifiés pour faire partie de l'équipe.

**7.6.** Le remplacement permanent est défini par l'article 10.1. du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Pour toutes les rencontres le remplacement permanent est autorisé pendant toute la rencontre dans la limite des 14 joueurs composant leur équipe.

...

#### **. Coupe de MOSELLE des Réserves**

Préciser l'article 7 de ce règlement sur la qualification des licenciés autorisés à participer était l'objectif du vœu du FC BRUCH.

L'AG adopte à l'unanimité le texte tel que publié dans le Cahier Spécial AG avec effet la saison 2024-2025. Il est le suivant dans son article 7 :

#### **Qualifications**

##### **Article 7**

**7.1.** Pour participer à l'épreuve, les joueurs devront être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux de la FFF, de la LGEF et du DMF en vigueur.

**7.2.** L'article 167 des Règlements Généraux de la FFF et sa circulaire ainsi que l'article 3.4. du chapitre 3 Règlements Sportifs des Compétitions du DMF régissent les restrictions de participation des licenciés des équipes inférieures aux rencontres de l'épreuve.

**7.3.** Ne peut participer, à partir des ¼ de finales de l'épreuve, le joueur ayant effectivement participé, au cours de la saison, à plus de dix rencontres de compétitions officielles avec l'ensemble des équipes supérieures de son club.

**7.4.** Ne peut participer, à partir des ¼ de finales de l'épreuve, à un match de l'épreuve, le joueur ayant effectivement participé, à l'avant-dernière ou à la dernière rencontre de championnat d'une équipe supérieure de son club.

**7.5.** Les matchs à rejouer sont régis par l'alinéa 3 de l'article 120 des Règlements Généraux de la FFF.

Seuls les joueurs qualifiés à la date de la première rencontre et du match à rejouer sont qualifiés pour faire partie de l'équipe.

**7.6.** Le remplacement permanent est défini par l'article 10.1. du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Pour toutes les rencontres le remplacement permanent est autorisé pendant toute la rencontre dans la limite des 14 joueurs composant leur équipe.

...

#### **. Championnats MOSELLE Féminins à 8**

La décision de créer un championnat pour la catégorie U16 induit une actualisation de ce règlement. Tout comme la création future d'un championnat U17F.

L'AG adopte à l'unanimité le texte tel que publié dans le Cahier Spécial AG avec effet la saison 2024-2025. Il est le suivant :

#### **Coupes de MOSELLE FEMININES**

*Règlement adopté par l'Assemblée générale électorale du 29 juin 2024 tenue à Amnéville  
En vigueur la saison 2024-2025*

|  |                   |
|--|-------------------|
| <b>Titre</b>                             | <b>article 1</b>  |
| <b>Administration</b>                    | <b>article 2</b>  |
| <b>Système de l'épreuve</b>              | <b>article 3</b>  |
| <b>Engagement</b>                        | <b>article 4</b>  |
| <b>Jour-Horaire-Durée des rencontres</b> | <b>article 5</b>  |
| <b>Forfaits</b>                          | <b>article 6</b>  |
| <b>Qualifications</b>                    | <b>article 7</b>  |
| <b>Réserves-Réclamations-Appels</b>      | <b>article 8</b>  |
| <b>Arbitrage</b>                         | <b>article 9</b>  |
| <b>Régime financier</b>                  | <b>article 10</b> |
| <b>Couleur des équipes</b>               | <b>article 11</b> |
| <b>Accès des terrains</b>                | <b>article 12</b> |
| <b>Récompenses</b>                       | <b>article 13</b> |
| <b>Cas non prévus</b>                    | <b>article 14</b> |

## **Titre**

### **Article 1er**

Le District Mosellan de Football organise annuellement des compétitions appelées "Coupe de MOSELLE FEMININES" pour les équipes à 8 et à 11 engagées dans les "Championnats MOSELLE Féminines".

## **Administration**

### **Article 2**

En collaboration avec le service "Compétitions", la Commission "Féminine" du Département Jeunes et Technique du DMF assure la gestion sportive de toutes les coupes de Moselle FEMININES du DMF.

Le traitement des dossiers disciplinaires est du ressort des organes décentralisés de la Commission de discipline du DMF.

Le traitement des dossiers administratifs est du ressort de la Commission Administrative du DMF.

### ***Les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la LGEF et les***

**Règlements Sportifs des Compétitions du DMF** sont applicables aux coupes de Moselle FEMININES du DMF. Ces derniers seront complétés par des dispositions spécifiques insérées au présent règlement. En aucun cas, ces dispositions particulières ne peuvent être en opposition avec celles des règlements précités.

## **Système de l'épreuve**

### **Article 3**

**3.1.** Dans une première phase, des groupes peuvent être constitués géographiquement par la Commission Féminine en fonction du nombre d'équipes engagées.

Le calendrier, l'ordre des rencontres sont déterminés par la Commission Féminine.

3.1.1 Chaque équipe rencontre les autres équipes de son groupe sous forme de championnat en match simple.

Un classement est établi par addition des points attribués comme suit :

|   |               |
|---|---------------|
| match gagné :                               | 3 points      |
| match nul avec victoire aux tirs aux buts : | 2 points      |
| match nul avec défaite aux tirs aux buts :  | 1 point       |
| match perdu :                               | 0 point       |
| forfait :                                   | moins 1 point |
| match perdu par pénalité :                  | moins 1 point |

3.1.2. A l'issue de cette première phase, en cas d'égalité de points obtenus par deux ou plusieurs équipes, ces équipes sont départagées dans l'ordre par :

1. le nombre de points obtenus sur la rencontre ayant opposé ces équipes,
2. la différence de buts calculée sur l'ensemble des rencontres du groupe,
3. la différence de buts calculée la rencontre ayant opposée ces équipes,
4. la meilleure attaque sur l'ensemble des rencontres du groupe,
5. Le total général des tirs aux but inscrits
6. Le classement du Challenge du Carton Bleu (Jeunes) établi ou le classement du challenge de la Sportivité (Seniors) à l'issue des matchs "aller",

3.2. Dans une seconde phase, l'épreuve se joue par élimination directe.

Huit équipes sont qualifiées : le premier de chaque groupe est qualifié pour les ¼ de finales de la compétition. Si besoin est, il peut être fait appel à des suivants du classement final des groupes.

Afin de départager des équipes à égalité dans des groupes différentes, on applique la règle suivante :

- A égalité de rang, priorité est toujours donnée aux équipes 1 puis 2 et ainsi de suite.
- Le club en règle avec le Statut Mosellan des Jeunes
- Le club en règle avec le Statut Mosellan de l'Arbitrage
- Le classement du club au Challenge du Carton Bleu (Jeunes) ou du classement du challenge de la Sportivité (Seniors)
- Le classement du club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente.

La Commission "Féminine" procède à un tirage au sort intégral. Les rencontres se disputent sur le terrain du club de l'équipe tirée en premier.

3.2.1. Pour les demi-finales, si le tirage au sort désigne comme club recevant un club ayant déjà reçu au tour précédent alors que son adversaire s'est déplacé, la rencontre sera automatiquement inversée. Est considéré comme club visiteur, le club désigné initialement par la Commission quel que soit le lieu de la rencontre.

3.2.2. La finale de chaque catégorie se dispute sur les terrains du stade du club d'accueil choisi par le Comité de Direction sur proposition de la Commission "Féminine" après appel à candidature.

3.2.3. Si le terrain désigné pour le déroulement d'une rencontre des coupes de Moselle FEMININES est déclaré indisponible ou impraticable, la Commission Féminine a la faculté de la faire disputer sur le terrain de l'adversaire ou sur tout autre terrain.

3.2.4. Une feuille de match informatisée (FMI) est établie dans le respect de l'article 9 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

3.2.5. La Commission Féminine est chargée de l'organisation de la finale de chaque catégorie.

## **Engagement**

### **Article 4**

Toutes les équipes qui disputent un des "Championnats MOSELLE Féminines" sont automatiquement engagées. L'engagement est gratuit.

## **Jour – Horaires – Durée des rencontres – Désignation du qualifié**

## **Article 5**

**5.1.** Les rencontres devront se jouer et débiter au jour et à l'heure fixés par la Commission Féminine et le Service Compétitions. Date et horaire officiel figurent sur Footclubs.

**5.2.** A titre exceptionnel des dérogations de date et d'horaire en conformité de l'article 7.5. du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF peuvent être accordées.

Toute dérogation justifiée nécessite l'accord des deux clubs concernés. Elle se demande au Service Compétitions du DMF via Footclubs.

La dérogation sera accordée sous réserve qu'elle parvienne au plus tard les trois jours suivant la publication du tirage au sort.

**5.3.** Les matches ont une durée correspondante à celle prescrite pour leur catégorie par la réglementation fédérale. A savoir :

|           |                |
|-----------|----------------|
| U15F      | 2 x 35 minutes |
| U16F      | 2 x 35 minutes |
| U18F      | 2 x 40 minutes |
| Séniore F | 2 x 45 minutes |

5.4. Pour toutes les rencontres, y compris pour la finale, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but.

5.5. Pour une rencontre interrompue pendant le temps réglementaire, quelle qu'en soit la raison, l'arbitre rédige un rapport qui est transmis à la Commission Administrative. Celle-ci décidera de la suite qu'il convient de donner à la rencontre.

## **Forfaits**

### **Article 6**

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le service "Compétitions" du DMF (competitions@moselle.fff.fr) au moins sept jours avant la date du match par courriel depuis la boîte mail officielle du club.

S'il déclare forfait passé ce délai, il devra verser :

- l'indemnité prévue dans le statut financier à son adversaire,
- l'amende prévue dans le statut financier au DMF.

## **Qualifications et participations**

### **Article 7**

Pour participer à l'épreuve, les joueuses devront être qualifiées en conformité avec les Règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF en vigueur.

Licenciées autorisées à participer :

- A la Coupe de MOSELLE Séniore Féminines : les licenciées Séniore Féminines, les licenciées U18F ainsi que deux licenciées U17F et une licenciée U16F ou trois licenciées U17F maximum à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.
- A la Coupe de MOSELLE U18F : les licenciées U18F, les licenciées U17F, et les licenciées U16F,
- A la Coupe de MOSELLE U17F : les licenciées U17F, les licenciées U16F, et les licenciées U15F,
- A la Coupe de MOSELLE U16F : les licenciées U16F, les licenciées U15F et les licenciées U14F,

- A la Coupe de MOSELLE U15F : les licenciées U15F, les licenciées U14F et les licenciées U13F,
- A la Coupe de MOSELLE U14F : les licenciées U14F, les licenciées U13F et les licenciées U12F.

## **7.2. Restrictions de participation en équipe inférieure**

La participation d'une joueuse en équipe inférieure est soumise aux prescriptions définies par l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF.

La circulaire de l'article 167 éditée par la Direction juridique de la FFF précise la définition « d'équipes inférieures et d'équipes supérieures » selon la catégorie de la joueuse.

Dans une même catégorie, une équipe à 8 est considérée comme une équipe inférieure à une équipe à 11.

**7.3.** En cas de match à rejouer, sont seules autorisées à faire partie de l'équipe, les joueuses qualifiées au jour de la première rencontre et à la date du match à rejouer, en référence à :

- l'article 120 des Règlements Généraux de la FFF pour la qualification d'une joueuse
- à l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF pour une joueuse suspendue
- ou aux articles 1.4., 1.5. et 1.6.c des Règlements Généraux du DMF.

**7.4.** Pour toutes les rencontres, le remplacement permanent de toutes les joueuses sera autorisé au cours de la partie dans la limite des 12 joueuses composant l'équipe à 8 ou 14 joueuses composant l'équipe à 11.

## **Réserves – Réclamations – Appels**

### **Article 8**

**8.1.** Les réserves, réclamations et appels pour être recevables doivent être déposés dans les formes prescrites aux RG de la FFF et des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

**8.2.** Pour suivre leurs cours, les réserves doivent être confirmées et dressées dans les quarante-huit heures au service "Compétitions" du DMF ([competitions@moselle.fff.fr](mailto:competitions@moselle.fff.fr)) par courrier électronique envoyé depuis l'adresse officielle du club ou par lettre recommandée avec en tête du club obligatoire.

**8.3.** A la demande de la Commission Administrative, le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.

Le montant des frais de dossier fixé au statut financier du DMF est débité du compte du club réclamant.

**8.4.** Les décisions de la Commission Administrative sont susceptibles d'appel.

L'appel doit être interjeté auprès du président de la Commission d'Appel du DMF dans un délai de deux jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision, en conformité avec les articles du chapitre 5 des Règlements Sportifs du DMF.

## **Arbitrage**

### **Article 9**

**9.1.** Les rencontres sont arbitrées par des arbitres désignés par la CDA Moselle ou les Sous-Commissions des Arbitres des différents secteurs.

**9.2.** En cas d'absence d'un arbitre officiel, l'arbitrage est assuré selon les dispositions de l'article 5 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

**9.3.** Il est conseillé de faire arbitrer les rencontres par des jeunes joueurs ou joueuses ayant suivi une formation d'arbitre de football ou ayant effectué un stage CFF1 CFI. Ceux-ci ont priorité sur tout autre candidat.

**9.4. Les clubs ont la possibilité de faire arbitrer des rencontres de football à 8 par des licenciés ou licenciées de catégorie U15, U15F, U17, U17F, U18, U18F, U19, U19F ou sénior, séniore F.**

## **Régime financier**

### **Article 10**

**10.1** Les frais de déplacement des équipes sont à la charge entière de leur club.

**10.2.** Les recettes vont entièrement au club recevant.

**10.3** Les frais inhérents à l'organisation sont à la charge du club recevant.

**10.3.** Les indemnités des arbitres sont prises en charge par le club recevant.

**10.4.** Pour la finale, les indemnités des arbitres et des assistant(e)s ainsi que les frais de l'observateur et du délégué sont pris en charge par le DMF.

## **Couleur des équipes**

### **Article 11**

Les dispositions de l'article 8.1. chapitre 3 des Règlements Sportifs des compétitions du DMF sont applicables.

Dans l'hypothèse où un contrat de partenariat serait conclu entre le DMF et un partenaire, les clubs participants sont tenus de faire porter à leurs joueuses les équipements fournis par le partenaire. Toute infraction à cette obligation entraîne une amende fixée du statut financier.

## **Accès des terrains**

### **Article 12**

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matches de Coupe de Moselle Féminine les cartes officielles délivrées par la FFF, la LGEF, le DMF, et les invitations officielles distribuées par le DMF. Les dirigeants licenciés et les joueuses licenciées appartenant aux clubs en présence ou au club organisateur ont accès gratuit au stade.

## **Récompenses**

### **Article 13**

**13.1.** A l'issue de chaque finale, le club vainqueur recevra la Coupe de Moselle de sa catégorie, trophée dont il aura la garde pour une durée d'un an.

Le lauréat a la charge de rapporter l'objet au siège du DMF un mois avant la finale suivante.

**13.2.** Une médaille souvenir est remise aux joueuses des deux équipes, ainsi qu'à l'arbitre, aux assistant(e)s, à l'observateur et au délégué de la finale.

## **Cas non prévus**

### **Article 14**

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission Féminine et en dernier ressort par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF, à la LGEF et au DMF.

...

### **. Coupes de MOSELLE Féminines**

Apporter des modifications nécessaires à la suite des demandes des clubs était l'objectif des modifications proposées à l'AG.

L'AG adopte à l'unanimité le texte tel que publié dans le Cahier Spécial AG avec effet la saison 2024-2025. Il est le suivant :

#### **Coupes de MOSELLE FEMININES**

|  |                   |
|--|-------------------|
| <b>Titre</b>                             | <b>article 1</b>  |
| <b>Administration</b>                    | <b>article 2</b>  |
| <b>Système de l'épreuve</b>              | <b>article 3</b>  |
| <b>Engagement</b>                        | <b>article 4</b>  |
| <b>Jour-Horaire-Durée des rencontres</b> | <b>article 5</b>  |
| <b>Forfaits</b>                          | <b>article 6</b>  |
| <b>Qualifications</b>                    | <b>article 7</b>  |
| <b>Réserves-Réclamations-Appels</b>      | <b>article 8</b>  |
| <b>Arbitrage</b>                         | <b>article 9</b>  |
| <b>Régime financier</b>                  | <b>article 10</b> |
| <b>Couleur des équipes</b>               | <b>article 11</b> |
| <b>Accès des terrains</b>                | <b>article 12</b> |
| <b>Récompenses</b>                       | <b>article 13</b> |
| <b>Cas non prévus</b>                    | <b>article 14</b> |

#### **Titre**

##### **Article 1er**

Le District Mosellan de Football organise annuellement des compétitions appelées "Coupe de MOSELLE FEMININES" pour les équipes à 8 et à 11 engagées dans les "Championnats MOSELLE Féminines".

#### **Administration**

##### **Article 2**

En collaboration avec le service "Compétitions", la Commission "Féminine" du Département Jeunes et Technique du DMF assure la gestion sportive de toutes les coupes de Moselle FEMININES du DMF.

Le traitement des dossiers disciplinaires est du ressort des organes décentralisés de la Commission de discipline du DMF.

Le traitement des dossiers administratifs est du ressort de la Commission Administrative du DMF.

Les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la LGEF et les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables aux coupes de Moselle FEMININES du DMF. Ces derniers seront complétés par des dispositions spécifiques insérées au présent règlement. En aucun cas, ces dispositions particulières ne peuvent être en opposition avec celles des règlements précités.

#### **Système de l'épreuve**

##### **Article 3**

3.1. Dans une première phase, des groupes peuvent être constitués géographiquement par la Commission Féminine en fonction du nombre d'équipes engagées.

Le calendrier, l'ordre des rencontres sont déterminés par la Commission Féminine.

3.1.1 Chaque équipe rencontre les autres équipes de son groupe sous forme de championnat en match simple.

Un classement est établi par addition des points attribués comme suit :

|   |               |
|---|---------------|
| match gagné :                               | 3 points      |
| match nul avec victoire aux tirs aux buts : | 2 points      |
| match nul avec défaite aux tirs aux buts :  | 1 point       |
| match perdu :                               | 0 point       |
| forfait :                                   | moins 1 point |
| match perdu par pénalité :                  | moins 1 point |

3.1.2. A l'issue de cette première phase, en cas d'égalité de points obtenus par deux ou plusieurs équipes, ces équipes sont départagées dans l'ordre par :

1. le nombre de points obtenus sur la rencontre ayant opposé ces équipes,
2. la différence de buts calculée sur l'ensemble des rencontres du groupe,
3. la différence de buts calculée la rencontre ayant opposée ces équipes,
4. la meilleure attaque sur l'ensemble des rencontres du groupe,
5. Le total général des tirs aux but inscrits
6. Le classement du Challenge du Carton Bleu (Jeunes) établi ou le classement du challenge de la Sportivité (Seniors) à l'issue des matchs "aller",

3.2. Dans une seconde phase, l'épreuve se joue par élimination directe.

Huit équipes sont qualifiées : le premier de chaque groupe est qualifié pour les ¼ de finales de la compétition. Si besoin est, il peut être fait appel à des suivants du classement final des groupes.

Afin de départager des équipes à égalité dans des groupes différentes, on applique la règle suivante :

- A égalité de rang, priorité est toujours donnée aux équipes 1 puis 2 et ainsi de suite.
- Le club en règle avec le Statut Mosellan des Jeunes
- Le club en règle avec le Statut Mosellan de l'Arbitrage
- Le classement du club au Challenge du Carton Bleu (Jeunes) ou du classement du challenge de la Sportivité (Seniors)
- Le classement du club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente.

La Commission "Féminine" procède à un tirage au sort intégral. Les rencontres se disputent sur le terrain du club de l'équipe tirée en premier.

3.2.1. Pour les demi-finales, si le tirage au sort désigne comme club recevant un club ayant déjà reçu au tour précédent alors que son adversaire s'est déplacé, la rencontre sera automatiquement inversée. Est considéré comme club visiteur, le club désigné initialement par la Commission quel que soit le lieu de la rencontre.

3.2.2. La finale de chaque catégorie se dispute sur les terrains du stade du club d'accueil choisi par le Comité de Direction sur proposition de la Commission "Féminine" après appel à candidature.

3.2.3. Si le terrain désigné pour le déroulement d'une rencontre des coupes de Moselle FEMININES est déclaré indisponible ou impraticable, la Commission Féminine a la faculté de la faire disputer sur le terrain de l'adversaire ou sur tout autre terrain.

3.2.4. Une feuille de match informatisée (FMI) est établie dans le respect de l'article 9 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

3.2.5. La Commission Féminine est chargée de l'organisation de la finale de chaque catégorie.

## **Engagement**

### **Article 4**

Toutes les équipes qui disputent un des "Championnats MOSELLE Féminines" sont automatiquement engagées. L'engagement est gratuit.

## **Jour – Horaires – Durée des rencontres – Désignation du qualifié**

### **Article 5**

5.1. Les rencontres devront se jouer et débiter au jour et à l'heure fixés par la Commission Féminine et le Service Compétitions. Date et horaire officiel figurent sur Footclubs.

5.2. A titre exceptionnel des dérogations de date et d'horaire en conformité de l'article 7.5. du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF peuvent être accordées.

Toute dérogation justifiée nécessite l'accord des deux clubs concernés. Elle se demande au Service Compétitions du DMF via Footclubs.

La dérogation sera accordée sous réserve qu'elle parvienne au plus tard les trois jours suivant la publication du tirage au sort.

5.3. Les matches ont une durée correspondante à celle prescrite pour leur catégorie par la réglementation fédérale. A savoir :

|           |                |
|-----------|----------------|
| U15F      | 2 x 35 minutes |
| U16F      | 2 x 35 minutes |
| U17F      | 2x 40 minutes  |
| U18F      | 2 x 40 minutes |
| Séniore F | 2 x 45 minutes |

5.4. Pour toutes les rencontres, y compris pour la finale, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but.

5.5. Pour une rencontre interrompue pendant le temps réglementaire, quelle qu'en soit la raison, l'arbitre rédige un rapport qui est transmis à la Commission Administrative. Celle-ci décidera de la suite qu'il convient de donner à la rencontre.

## **Forfaits**

### **Article 6**

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le service "Compétitions" du DMF (competitions@moselle.fff.fr) au moins sept jours avant la date du match par courriel depuis la boîte mail officielle du club.

S'il déclare forfait passé ce délai, il devra verser :

- l'indemnité prévue dans le statut financier à son adversaire,
- l'amende prévue dans le statut financier au DMF.

## **Qualifications et participations**

### **Article 7**

Pour participer à l'épreuve, les joueuses devront être qualifiées en conformité avec les Règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF en vigueur.

Licenciées autorisées à participer :

- A la Coupe de MOSELLE Séniore Féminines : les licenciées Séniore Féminines, les licenciées U18F ainsi que deux licenciées U17F et une licenciée U16F ou trois licenciées

U17F maximum à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

- A la Coupe de MOSELLE U18F : les licenciées U18F, les licenciées U17F, et les licenciées U16F,
- A la Coupe de MOSELLE U17F : les licenciées U17F, les licenciées U16F, et les licenciées U15F,
- A la Coupe de MOSELLE U16F : les licenciées U16F, les licenciées U15F et les licenciées U14F,
- A la Coupe de MOSELLE U15F : les licenciées U15F, les licenciées U14F et les licenciées U13F,
- A la Coupe de MOSELLE U14F : les licenciées U14F, les licenciées U13F et les licenciées U12F.

## **7.2. Restrictions de participation en équipe inférieure**

La participation d'une joueuse en équipe inférieure est soumise aux prescriptions définies par l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF.

La circulaire de l'article 167 éditée par la Direction juridique de la FFF précise la définition « d'équipes inférieures et d'équipes supérieures » selon la catégorie de la joueuse.

Dans une même catégorie, une équipe à 8 est considérée comme une équipe inférieure à une équipe à 11.

**7.3.** En cas de match à rejouer, sont seules autorisées à faire partie de l'équipe, les joueuses qualifiées au jour de la première rencontre et à la date du match à rejouer, en référence à :

- l'article 120 des Règlements Généraux de la FFF pour la qualification d'une joueuse
- à l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF pour une joueuse suspendue
- ou aux articles 1.4., 1.5. et 1.6.c des Règlements Généraux du DMF.

**7.4.** Pour toutes les rencontres, le remplacement permanent de toutes les joueuses sera autorisé au cours de la partie dans la limite des 12 joueuses composant l'équipe à 8 ou 14 joueuses composant l'équipe à 11.

## **Réserves – Réclamations – Appels**

### **Article 8**

**8.1.** Les réserves, réclamations et appels pour être recevables doivent être déposés dans les formes prescrites aux RG de la FFF et des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

**8.2.** Pour suivre leurs cours, les réserves doivent être confirmées et dressées dans les quarante-huit heures au service "Compétitions" du DMF ([competitions@moselle.fff.fr](mailto:competitions@moselle.fff.fr)) par courrier électronique envoyé depuis l'adresse officielle du club ou par lettre recommandée avec en tête du club obligatoire.

**8.3.** A la demande de la Commission Administrative, le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.

Le montant des frais de dossier fixé au statut financier du DMF est débité du compte du club réclamant.

**8.4.** Les décisions de la Commission Administrative sont susceptibles d'appel.

L'appel doit être interjeté auprès du président de la Commission d'Appel du DMF dans un délai de deux jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision, en conformité avec les articles du chapitre 5 des Règlements Sportifs du DMF.

## **Arbitrage**

## **Article 9**

9.1. Les rencontres sont arbitrées par des arbitres désignés par la CDA Moselle ou les Sous-Commissions des Arbitres des différents secteurs.

9.2. En cas d'absence d'un arbitre officiel, l'arbitrage est assuré selon les dispositions de l'article 5 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

9.3. Il est conseillé de faire arbitrer les rencontres par des jeunes joueurs ou joueuses ayant suivi une formation d'arbitre de football ou ayant effectué un stage CFF1 CFI. Ceux-ci ont priorité sur tout autre candidat.

9.4. Les clubs ont la possibilité de faire arbitrer des rencontres de football à 8 par des licenciés ou licenciées de catégorie U15, U15F, U17, U17F, U18, U18F, U19, U19F ou sénior, séniore F.

## **Régime financier**

### **Article 10**

**10.1.** Les frais de déplacement des équipes sont à la charge entière de leur club.

**10.2.** Les recettes vont entièrement au club recevant.

**10.3.** Les frais inhérents à l'organisation sont à la charge du club recevant.

**10.4.** Les indemnités des arbitres sont prises en charge par le club recevant.

**10.5.** Pour la finale, les indemnités des arbitres et des assistant(e)s ainsi que les frais de l'observateur et du délégué sont pris en charge par le DMF.

## **Couleur des équipes**

### **Article 11**

Les dispositions de l'article 8.1. chapitre 3 des Règlements Sportifs des compétitions du DMF sont applicables.

Dans l'hypothèse où un contrat de partenariat serait conclu entre le DMF et un partenaire, les clubs participants sont tenus de faire porter à leurs joueuses les équipements fournis par le partenaire. Toute infraction à cette obligation entraîne une amende fixée du statut financier.

## **Accès des terrains**

### **Article 12**

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matches de Coupe de Moselle Féminine les cartes officielles délivrées par la FFF, la LGEF, le DMF, et les invitations officielles distribuées par le DMF.

Les dirigeants licenciés et les joueuses licenciées appartenant aux clubs en présence ou au club organisateur ont accès gratuit au stade.

## **Récompenses**

### **Article 13**

**13.1.** A l'issue de chaque finale, le club vainqueur recevra la Coupe de Moselle de sa catégorie, trophée dont il aura la garde pour une durée d'un an.

Le lauréat a la charge de rapporter l'objet au siège du DMF un mois avant la finale suivante.

13.2. Une médaille souvenir est remise aux joueuses des deux équipes, ainsi qu'à l'arbitre, aux assistant(e)s, à l'observateur et au délégué de la finale.

**Cas non prévus**

**Article 14**

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission Féminine et en dernier ressort par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF, à la LGEF et au DMF.

...

Le secrétaire général adjoint, Pierre TAESCH  
Le secrétaire général, Henri VIGNERON